



PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE L'EPINE MARIE MADELEINE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

OCTOBRE 2017

Avis et aide aux consultations

PJ 5 - PJ 6

Société Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de

Agnicourt-et-Séchelles,

Montigny-le-Franc,

Tavaux-et-Pontséricourt (02)



SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

| | | |
|---|--|----|
| 1 | COURRIERS DE CONSULTATION | 4 |
| | Courrier transmis à la DGAC sur la zone d'étude | 4 |
| | Réponse de l'Armée à une pré-consultation | 5 |
| | Autres consultations | 6 |
| 2 | AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT = PJ 5 | 10 |
| 3 | AVIS DES MAIRES SUR LA REMISE EN ETAT = PJ 6 | 14 |
| | Mairie de Tavaux-et-Pontséricourt | 14 |
| | Mairie de Montigny-le-Franc | 14 |
| | Mairie d'Agnicourt-et-Séchelles | 15 |
| 4 | AIDE A LA CONSULTATION DES SERVICES | 16 |

1 COURRIERS DE CONSULTATION

Courrier transmis à la DGAC sur la zone d'étude



Direction Générale de l'Aviation Civile
Délégation Picardie
Aéroport Beauvais Tillé
60000 BEAUVAIS

Grandfresnoy, le 18 Novembre 2016

Objet : Demande de servitudes

Madame, Monsieur,

Nous avons été mandatés par la société NORDEX afin de réaliser un dossier de Demande de Permis Unique de projet de parc éolien sur les territoires communaux de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles.

Ce projet est localisé dans le département de l'Aisne (02).

C'est dans ce cadre que nous vous interrogeons sur la présence éventuelle de contraintes sur cette zone (plafond aéronautique, radar...). Pour vous aider dans vos recherches, nous vous transmettons une carte avec les territoires concernés ainsi que le formulaire CERFA dûment rempli.

Nous partons du principe que la hauteur des éoliennes, en bout de pale, qui pourrait être envisagée, ne dépassera pas 180 m.

Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

En vous souhaitant une bonne réception,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Audrey Monéger,

Chargée de projets

Réponse de l'Armée à une pré-consultation



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Sgc Mélanie Blanchet,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 13/04/2016

N°203/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
NORDEX France
1 rue de la Procession
93217 La-Plaine-Saint-Denis

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCE : a) votre courriel du 24 février 2016 (Réf. : Projet éolien d'extension du parc de l'Épine Marie Madeleine).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 165 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Agnicourt-et-Sécheltes, Chaourse et Montigny-le-Franc (02) transmis par le courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité (radar défense de Reims) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaires requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16
sdrcam.nord.envaero@gmail.com

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_257_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



Direction Interrégionale Nord
18, rue Elisée Reclus – CS 60007
59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex
Tél : 03 20 67 66 00

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

NORDEX
A l'attention de M. SERRA
1, rue de la procession
93217 La Plaine St-Denis

Affaire suivie par : Michèle CHAWKI
Téléphone : 03-20-67-66-72

Villeneuve d'Ascq, le 25/02/2016

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier concernant votre projet sur Tavaux et Ponsécourt, Agnicourt-et-Séchelles, Chaourse, et Montigny-le-Franc.

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Tavaux et Ponsécourt, Agnicourt-et-Séchelles, Chaourse, et Montigny-le-Franc. Ce parc éolien se situerait à une distance de plus de 45 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Taisnières en Thiérache).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Pour plus de précisions sur le positionnement des radars de METEO-FRANCE, je vous invite à consulter le site extranet relatif à la cohabitation des radars météorologiques et des parcs éoliens à l'adresse suivante <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

La Responsable de la Division Observation
pour Météo-France Nord

Thérèse Escartin

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA, Sec chrono
Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoines
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Alexandre Audebert
Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Amiens, le 05 décembre 2016

ATER Environnement

38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy

Objet : Demande de renseignements liée à un projet d'aménagement - TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC, AGNICOURT-ET-SECHELLES (Aisne)

Réf. : dossier 629512

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, sera susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Nous vous informons par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article 12 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous nous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et nous fournirez les pièces suivantes :

- 1- Extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
 - 2- Un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise.
 - 3- Un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement.
- Merci de nous préciser en outre la surface totale de l'aménagement et de nous fournir votre n° SIRET. Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

DRAC - Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. : Servitudes Electriques

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-PPE-16-00366

INTERLOCUTEUR : P LARTILLERIE

TEL. : 03 26 05 53 32

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : pascal.lartillerie@rte-france.com

OBJET : Projet éolien

Communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelle (02)

Reims, le lundi 5 décembre 2016

Madame,

En réponse à votre consultation concernant le projet repris en objet et d'après les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons que RTE GMR Champagne Ardenne exploite l'ouvrage à **63 000 volts LISLET - MARLE N°1**.

Vous trouverez en pièce jointe les prescriptions techniques relatives aux aménagements dans l'environnement des ouvrages électriques ainsi qu'un extrait de carte de notre réseau. La bande de zonage rose représente la zone dans laquelle **nous devons être impérativement consultés pour avis sur un dossier finalisé**.

Concernant, le polygone et compte tenu du caractère sensible et stratégique de nos ouvrages, et suivant les mesures de sécurité préconisées par la DREAL picardie, RTE préconise une distance d'éloignement **supérieure** :

- **à 1,2 x la hauteur de l'éolienne pâles comprises en 90 000 volts et 63 000 volts** par rapport à l'axe de la ligne afin d'éviter ou du moins limiter les conséquences d'une chute ou de projections de matériaux.

Nous vous précisons également :

- qu'en cas de chute ou projection de matériaux (morceaux de pales, givre, etc...) nous tiendrons l'exploitant responsable de tous dommages causés à nos ouvrages, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. **Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.**
- que la réglementation relative à la sécurité des réseaux prévue par le Code de l'Environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV) doit être respectée préalablement à

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE
Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



Rte

l'exécution de travaux. Les articles R.554-24 et R.554-25 de ce code imposent notamment que l'exécutant de travaux consulte le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par l'emprise des travaux et qu'il adresse, à ces exploitants, une déclaration d'intention de commencement de travaux.

- que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE GMR CHAMPAGNE ARDENNE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres exploitants (centres de distribution d'EDF, Régies, SNCF, etc...)

Concernant le raccordement des éoliennes et l'implantation de postes de livraisons, vous voudrez bien nous adresser pour avis une nouvelle demande et si celui-ci était envisagé en Haute ou Très Haute tension, le demandeur du projet devra s'adresser à :

- **RTE – Service Commercial Lille**
- 913, avenue de Dunkerque - BP 427
 - 59 464 LOMME CEDEX
 - Standard : 03.20.22.67.00

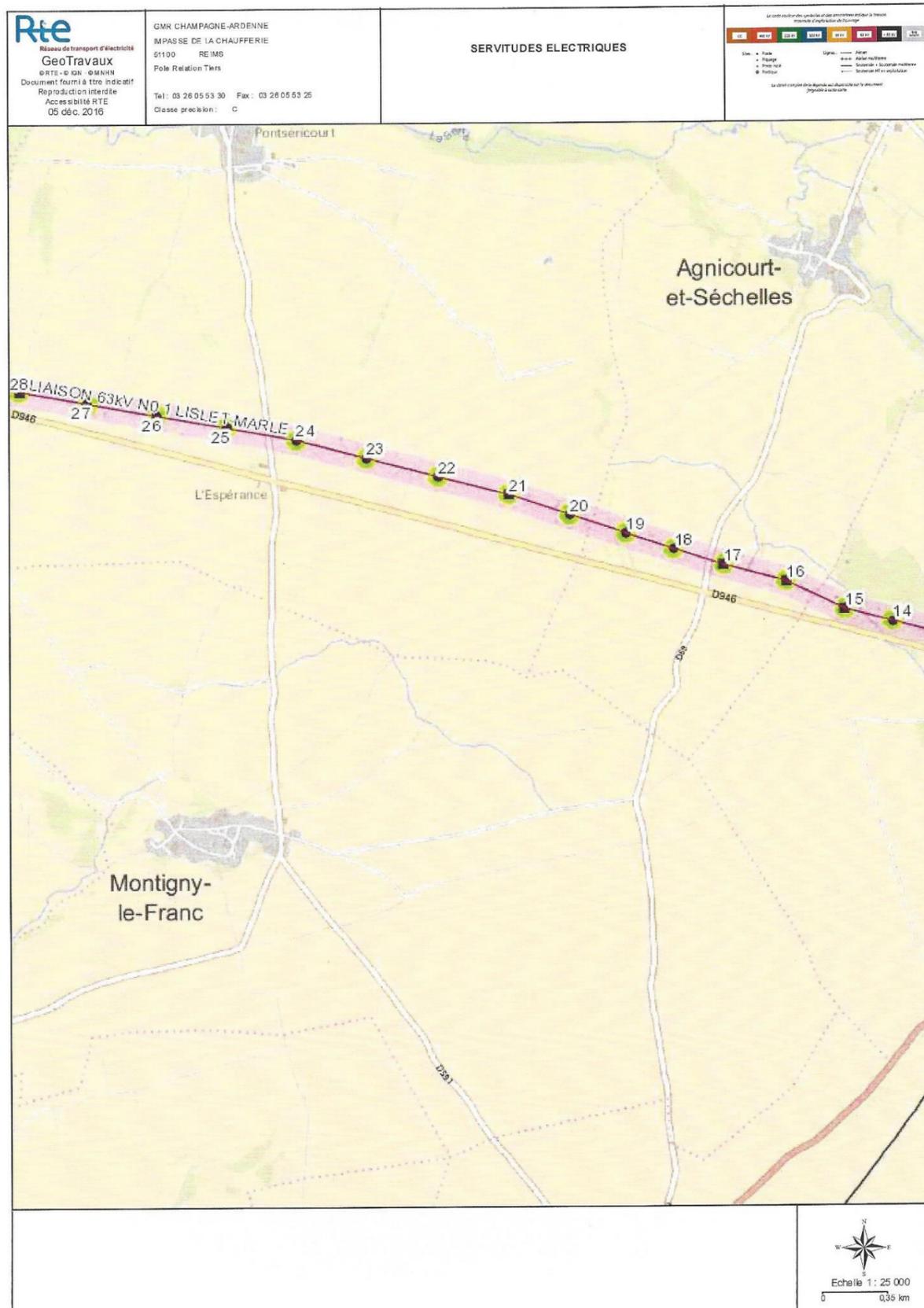
Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- Un extrait de carte réseau RTE
- Un document rappelant l'ensemble des dispositions du Code du travail précitées.
- Un document de prescriptions techniques relatives aux aménagements dans l'environnement des ouvrages électriques.
- Fiche indicative de sécurité de la DREAL Région Picardie

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur
du GMR Champagne-Ardenne

Florent RICHARD



La Directrice Générale

Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale
Sous Direction Santé Environnementale
 Service Santé Environnementale dans l'Aisne

Dossier suivi par : Nicolas CLEMENT
 Téléphone : 03.23.22.45.52
 Télécopie : 03.23.22.45.99

nicolas.clement@ars.sante.fr

ATER Environnement
 38, rue de la Croix Blanche
 60680 GRANDFRESNOY

à l'attention d'Audrey MONEGER

Lille le, **- 2 DEC. 2016**

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles (02)

Ref : D3SE-SSE02-2016-699

Madame,

Par courrier en date du 28 novembre 2016, vous avez porté à la connaissance de mes services la réalisation d'un projet éolien sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles dans le département de l'Aisne.

Je vous informe de l'absence d'ouvrage d'eau destinée à la consommation humaine dans le périmètre d'étude signalé dans votre courrier pour le département de l'Aisne.

Concernant les éventuelles nuisances sonores occasionnées par le bruit généré par les aérogénérateurs, une étude d'impact acoustique s'avère nécessaire afin de s'assurer que l'implantation du parc éolien se fera dans le respect des normes prévues par la réglementation en vigueur. Cette étude acoustique devra être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la norme AFNOR NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit de l'environnement et du le projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

De plus, il conviendrait que le pétitionnaire du projet réalise une étude d'impact sur la santé de cette future infrastructure en s'aidant, notamment, des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'étude « éoliennes et santé publique Synthèse des connaissances - Mise à jour » réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec et de l'étude « effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population » réalisée par equiterre pour le canton du Jura (Suisse).

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma vive considération

Pour la Directrice Générale et par délégation,
 Le Chef de Service Santé Environnementale dans l'Aisne

Cyril PISSON

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALLILLE
 0 609 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

De : REVE Sylvain [<mailto:sreve@aisne.fr>]
Envoyé : mardi 29 novembre 2016 10:14
À : ludovic.toudic@ater-environnement.fr
Cc : LEFEBVRE Laurent <lfebvre@aisne.fr>; ANANIE Christophe <cananie@aisne.fr>
Objet : ATER ENVIRONNEMENT - Projet éolien société NORDEX courrier du 18 novembre 2016

Bonjour Monsieur,

Par courrier en date du 18 novembre 2016, vous avez sollicité le Conseil départemental de l'Aisne sur une demande de permis unique de projet de parc éolien sur les territoires des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles.

Je vous prie de trouver en pièces jointes les délibérations d'inscription au PDIPR des communes concernées.

Par ailleurs, ces communes sont traversés par différents circuits de randonnée. A toutes fins utiles, je vous adresse les liens vous permettant d'accéder aux fiches de ces circuits extraites du site www.randonner.fr.

<http://aisne.tourinsoft.com/upload/Le-Belvedere-de-la-Serre-PDF.pdf>

<http://randonner.fr/Circuit/Du-Val-Saint-Pierre-a-la-Paix-Notre-Dame>

<http://aisne.tourinsoft.com/upload/LA-BRUNE-ET-LA-SERRE.pdf>

<http://aisne.tourinsoft.com/upload/TAVAUX-ENTRE-TERRE-ET-EAU.pdf>

Restant à votre disposition

Cordialement,



Sylvain REVE
Département de L'Aisne
Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Economie et du Développement durable
Aménagement rural
Mise en oeuvre de la politique randonnée - Gestion du plan Départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)
Tél. 03.23.24.87.03
sreve@aisne.fr

2 AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT = PJ 5

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de

L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignons **Laurent et Benoit de Bisschop** demeurant au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault, gérants du **GFA DE L'ESPERANCE** domicilié au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° **E 132** (commune de Tavaux-et-Pontséricourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne E1 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le 20/10/2016.

Les propriétaires

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de

L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignons **Laurent et Benoit de Bisschop** demeurant au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault, gérants du **GFA DE L'ESPERANCE** domicilié au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault

Propriétaire des parcelles cadastrées n° **E 136 et n° E 137** (commune de Tavaux-et-Pontséricourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne E2 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le 20/10/2016.

Les propriétaires

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de
L'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignés **Elisabeth ANTONORSI née DELORME** demeurant au 8 Rue du Général de Gaulle, 02350 Liesse-Notre-Dame,

Et **Agnès BUIRETTE née ANTONORSI** demeurant au 11 Route de Pinon, 02860 Chermizy-Ailles,

Propriétaires des parcelles cadastrées n° **ZH 3** et **ZH 4** (commune de Montigny-le-Franc)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaitons que les conditions de démantèlement de l'éolienne E3 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Liesse le 5/11/2016

Les propriétaires

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de
L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Je, soussigné **Marie-Madeleine Boulmé née Bercquet** demeurant au 6 Place du Monument, 02350 Bucy-lès-Pierrepont,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° **ZH 36** (commune de Montigny-le-Franc)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne E4 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Bucy-lès-Pierrepont le 21/11/2016

Le propriétaire

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de
L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignons **Marie-Christine DE TEMMERMAN née FORGET** demeurant au 1 rue du Ruisseau, 02340 Montcornet,

Et **Laurent DE TEMMERMAN** demeurant au 1 rue du Ruisseau, 02340 Montcornet,

Propriétaires de la parcelle cadastrée n° **ZH 28** (commune de Montigny-le-Franc)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

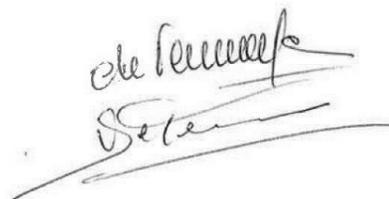
Et souhaitons que les conditions de démantèlement de l'éolienne E5 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

Les propriétaires



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de
L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignons **Laurent et Benoit de Bisschop** demeurant au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault, gérants du **GFA DE L'ESPERANCE** domicilié au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault

Propriétaire des parcelles cadastrées n° **ZA 13, n° ZK 1 et n° ZK 3** (commune d'Agnicourt-et-Séchelles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

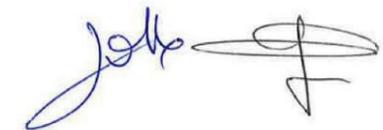
Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne E6 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le 20/09/2016.

Les propriétaires



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de
L'Extension du Parc éolien de l'Épine Marie Madeleine (02)**

Nous, soussignés **Rolande NATTIER née DEBRUN** demeurant au 12 rue de Marle, 02340 Agnicourt-et-Séchelles,

Et **Guy NATTIER** demeurant au 12 rue de Marle, 02340 Agnicourt-et-Séchelles,

Propriétaires de la parcelle cadastrée n° **ZK 5** (commune d'Agnicourt-et-Séchelles)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaitons que les conditions de démantèlement de l'éolienne E7 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Agnicourt le 21 Mars 2016

Les propriétaires



3 AVIS DES MAIRES SUR LA REMISE EN ETAT = PJ 6

Mairie de Tavaux-et-Pontséricourt

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du

L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

La commune de Tavaux-et-Pontséricourt, 11 Gr Grande Rue, 02250 Tavaux-et-Pontséricourt,

Représentée par son Maire, Daniel Leturque,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Tavaux-et-Pontséricourt, le 20 - oct - 2016

Le Maire d'Ouvrage

Daniel Leturque,
Maire de la commune de Tavaux-et-Pontséricourt,

Mairie de Montigny-le-Franc

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de

L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

La commune de Montigny-le-Franc, 12 Rue des Manants, 02250 Montigny-le-Franc,

Représentée par son Maire, Isabelle Bourdin,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Montigny-le-Franc, le 04 novembre 2016

Le Maire d'Ouvrage

Isabelle Bourdin,
Maire de la commune de Montigny-le-Franc,

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

La commune d'Agnicourt-et-Séchelles, Rue de Moranzy, 02340 Agnicourt-et-Séchelles,

Représentée par son Maire, Patrice Leturque,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

AGNICOURT ET SEHELLES

A, le **20 OCT. 2016**

Le Maitre d'Ouvrage

Patrice Leturque,
Maire de la commune d'Agnicourt-et-Séchelles,



4 AIDE A LA CONSULTATION DES SERVICES

Afin de faciliter la consultation des services de l'Armée et de la DGAC, les coordonnées des 7 éoliennes du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine en WGS84 sont rappelées ci-dessous :

| Eolienne Nordex | Longitude | Latitude | Altitude au sol (NGF en m) | Altitude en bout de pales (NGF en m) |
|----------------------|---------------|----------------|----------------------------|--------------------------------------|
| 1 | 3°55'22,17" E | 49°42'9,52" N | 139,2 | 310,7 |
| 2 | 3°55'35,82" E | 49°41'59,52" N | 138,4 | 309,9 |
| 3 | 3°55'48,04" E | 49°41'48,43" N | 143,2 | 307,7 |
| 4 | 3°56'0,41" E | 49°41'35,23" N | 142,3 | 306,8 |
| 5 | 3°56'12,46" E | 49°41'17,51" N | 144,5 | 309 |
| 6 | 3°56'10,78" E | 49°41'59,61" N | 132,6 | 304,1 |
| 7 | 3°56'22,92" E | 49°41'49,58" N | 136,6 | 301,1 |
| Poste de livraison 1 | 3°55'42,21"E | 49°42'10,96"N | 143,2 | |
| Poste de livraison 2 | 3°55'42,66" E | 49°42'10,86" N | 143,2 | |



Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile

Circulaire du 12 janvier 2012



| CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION | | | | | |
|----------------------------------|------|-------|---------|------|---------------|
| Date de dépôt | | | Commune | Dépt | N° de dossier |
| Jour | Mois | Année | | | |
| | | | | | |

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

| 1- IDENTIFICATION DU PROJET | |
|--|---|
| NOM DU PROJET | Projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine |
| LOCALISATION | <input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2) |
| ANTERIORITE | <input checked="" type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET <input type="checkbox"/> PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTENTIELLES : <input type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input type="checkbox"/> HAUTEUR <input type="checkbox"/> NOMBRE D'EOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE : |
| 2- TERRAIN | |
| ADRESSE | 02250 Tavaux-et-Pontséricourt 02250 Montigny-le-Franc 02340 Agnicourt-et-Séchelles |
| LE PROJET EST-IL SITUE EN Z.D.E. | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL : DATE : _____ N° : _____ |
| NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN (1) | |
| SECTION(S) CADASTRALE(S) (1) | |
| SUPERFICIE TOTALE | _____ M ² ALTITUDE NGF MAXIMALE _____ M |
| 3- DECLARANT | |
| DESIGNATION DE LA SOCIETE | PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS |
| ADRESSE | 23 rue d'Anjou 75008 PARIS |
| CONTACT | Marc Serra |
| TELEPHONE | 01 55 93 94 75 TELECOPIE _____ |
| ADRESSE ELECTRONIQUE | mserra @ nordex-online.com |
| 4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES | |
| FOURNISSEUR (1) | Nordex MODELE ENVISAGE (1) N131 R99 ; N131 TS106 |
| CAPACITE DE PRODUCTION | 3 et 3,6 MW NOMBRE D'EOLIENNES 4+3=7 (remplir cadre 6) |
| ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET | 144,5 M POLYGONE D'ETUDE (pré-consultation seulement) <input type="checkbox"/> (remplir cadre 5) |
| DIAMETRE DES PALES | 131 M HAUTEUR DU FUT 99 ; 106 M HAUTEUR SOMMITALE 164,5 ; 171,5 M |
| SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) (1) | Fréquence L _____ M ² Fréquence S _____ M ² Fréquence C _____ M ² Fréquence X _____ M ² Diagrammes <input type="checkbox"/> |
| COMMENTAIRES EVENTUELS | |

(1) Si cette information est connue

| 6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES | | | | | | |
|------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------|
| ÉOLIENNE n°1 N131 TS106 | | ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL | 139,2 m | HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES | 310,7 m | |
| COORDONNEES WGS84 | | DEGRES | MINUTES | SECONDES | 1/100 DE SECONDE | |
| LATITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S | 49 | 42 | 9 | 520 | |
| LONGITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W | 3 | 55 | 22 | 170 | |
| ÉOLIENNE n°2 N131 TS106 | DISTANCE E1 À E2 (M) | | ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL | 138,4 m | HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES | 309,9 m |
| COORDONNEES WGS84 | | DEGRES | MINUTES | SECONDES | 1/100 DE SECONDE | |
| LATITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S | 49 | 41 | 59 | 520 | |
| LONGITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W | 3 | 55 | 35 | 820 | |
| ÉOLIENNE n°3 N131 R99 | DISTANCE E2 À E3 (M) | | ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL | 143,2 m | HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES | 307,7 m |
| COORDONNEES WGS84 | | DEGRES | MINUTES | SECONDES | 1/100 DE SECONDE | |
| LATITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S | 49 | 41 | 48 | 430 | |
| LONGITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W | 3 | 55 | 48 | 040 | |
| ÉOLIENNE n°4 N131 R99 | DISTANCE E3 À E4 (M) | | ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL | 142,3 m | HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES | 306,8 m |
| COORDONNEES WGS84 | | DEGRES | MINUTES | SECONDES | 1/100 DE SECONDE | |
| LATITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S | 49 | 41 | 35 | 230 | |
| LONGITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W | 3 | 56 | 0 | 410 | |
| ÉOLIENNE n°5 N131 R99 | DISTANCE E4 À E5 (M) | | ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL | 144,5 m | HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES | 309,0 m |
| COORDONNEES WGS84 | | DEGRES | MINUTES | SECONDES | 1/100 DE SECONDE | |
| LATITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S | 49 | 41 | 17 | 510 | |
| LONGITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W | 3 | 56 | 12 | 460 | |
| ÉOLIENNE n°6 N131 TS106 | DISTANCE E6 À E6 (M) | | ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL | 132,6 m | HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES | 304,1 m |
| COORDONNEES WGS84 | | DEGRES | MINUTES | SECONDES | 1/100 DE SECONDE | |
| LATITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S | 49 | 41 | 59 | 610 | |
| LONGITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W | 3 | 56 | 10 | 780 | |

| 6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES | | | | | | |
|------------------------------|--|-----------------------------------|---------|--------------------------------------|------------------|--|
| ÉOLIENNE n°7 N131 R99 | | ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL | 136,6 m | HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES | 301,1 m | |
| COORDONNEES WGS84 | | DEGRES | MINUTES | SECONDES | 1/100 DE SECONDE | |
| LATITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S | 49 | 41 | 49 | 580 | |
| LONGITUDE | <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W | 3 | 56 | 22 | 920 | |

| 7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS) | |
|--|---|
| Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. | |
| Le 13/12/2016 |  |
| | <i>Signature du demandeur</i> |

| DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES : | |
|--|--|
| Pièces utiles | A quoi ça sert ? |
| UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN | Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte. |
| L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET | Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier |
| PLANS DES EOLIENNES | Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits. |
| SCHEMA EXPLICATIF : | |

